

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 22 Octobre

ACTE DE SAGESSE

Il n'y a qu'à applaudir, croyons-nous, aux décisions fort sages qui ont été prises par la Chambre des députés, relativement à l'incident soulevé, dès la première séance, par cette malheureuse grève de Carmaux, qui tient depuis si longtemps déjà l'opinion publique en éveil, et que tout le monde, ou à peu près tout le monde, a le même désir de voir enfin finir.

Il y a là, en effet, une question d'humanité qui prime toutes les autres, si importantes qu'elles soient ; lorsque toute une population est privée de salaires et par là même de ses moyens naturels et légitimes d'existence, les discours restent au second plan ; c'est à des actes, efficaces et prompts, qu'il convient de demander le soulagement de toutes les misères, d'autant plus dignes de sollicitude que souvent elles sont plus silencieuses, et plus impuissantes ; à côté des meneurs et des agitateurs qui, dans les grèves de ce genre, voient une occasion de profit politique ou autre, il y a toute une population qui souffre et qui a faim ; c'est elle qui nous intéresse et qui, nous le disons à l'honneur de la Chambre des députés, a surtout intéressé celle-ci, dans la séance de mardi.

Comment ne pas le remarquer ? La Chambre a, une fois encore, donné un éclatant démenti aux accusations des ennemis avérés du parlementarisme. Combien, en ces jours derniers, rencontrait-on de pessimistes pour annoncer que, dès son retour, la Chambre allait, de parti pris, provoquer une crise ministérielle et aggraver, au point de le rendre inextricable, l'imbroglio qui, à Carmaux, ne s'est que déjà trop prolongé ?

La Chambre a mieux compris son devoir ; elle n'a pas suivi dans ses récriminations rétrospectives tel ou tel orateur ; elle ne s'est même pas demandée si le gouvernement avait fait à Carmaux tout ce qu'il devait

faire, s'il avait montré assez de vigueur, assez d'énergie ou même assez de tact ; elle a compris tout ce qu'il y avait de délicat dans cette situation et même dans cette question.

C'est en de tels cas surtout que la critique est aisée et que l'art gouvernemental est difficile.

Peut-être eût-on pu mieux faire ; M. le président du conseil n'en était pas moins fondé à dire : « Que celui qui se flatterait d'être impeccable me jette la première pierre. » On a bien lancé quelques pierres au gouvernement, mais ce ne sont point de celles qui portent bien loin et qui tuent un ministère.

En tous cas, si tout est bien qui finit bien, tout a été pour le mieux en cette circonstance, puisque tout le monde, même le baron Reille, président du conseil d'administration de Carmaux, a fait preuve d'esprit de conciliation et de bon vouloir en s'en remettant à l'arbitrage du président du conseil.

Les mineurs de Carmaux et, si nous voulions généraliser, nous dirions tous les ouvriers de France, devront une fois de plus reconnaître, non pas seulement toute l'étendue de la sympathie que leur témoigne le gouvernement de la République, mais encore l'efficacité de son intervention pour apaiser, dans un esprit de justice et de confraternité, les conflits qui semblent les plus graves.

Plus que tout autre et mieux que tout autre, le gouvernement républicain, il le démontre de nouveau, réussit à s'acquitter de cette fonction, nous dirons plus, de ce devoir.

Ce qui l'y aide surtout, c'est son caractère à la fois impersonnel et populaire ; il ne peut être accusé d'agir dans l'intérêt d'une aristocratie financière ou autre, contre le plus grand nombre, c'est à-dire contre le suffrage universel.

C'est là le secret de la puissance du principe républicain dans notre siècle, et si, comme nous le croyons, les difficultés sociales sont susceptibles d'être résolues, dans un

esprit de prudence et de justice, c'est ce gouvernement qui, plus que tous les autres, y peut réussir.

Nous ne pouvons donc, nous le répétons, qu'applaudir à l'attitude qui a été celle de la Chambre des députés dans cette première et importante séance ; nous lui demandons d'y persévérer et de hâter la discussion et le vote des lois si urgentes qui sont à son ordre du jour, en faisant maintenant tous ses efforts pour tâcher de mener à bien, avant la fin de l'année, le programme chargé qu'elle a pour mission de remplir.

Le temps presse, et le budget aussi.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 octobre 1892

La loi sur l'arbitrage

L'ordre du jour appelle la première délibération sur : 1° le projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage facultatif en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ; 2° les propositions de loi de MM. Lockroy, Le Cour, Raspail, Mesureur, sur l'arbitrage.

M. Le Cour examine la question des grèves et la législation du travail.

L'arbitrage seul peut résoudre les conflits entre le capital et le travail. La question qui n'avait pu aboutir dans la dernière législature revient à nouveau ; mais nous devons regretter que la commission n'aboutisse, en somme, qu'à une simple réforme de procédure. Ainsi elle ajourne les dispositions relatives aux conseils permanents de conciliation et d'arbitrage. Et pourtant tous ceux qui ont pratiqué l'arbitrage déclarent que l'apaisement ne peut se faire que par la permanence des conseils.

Ce n'est pourtant que par l'institution de ces conseils permanents que les difficultés s'aplaniront. (Applaudissements à droite)

DISCOURS DE M. DE MUN

M. de Mun. — Il est regrettable que le projet de loi n'organise que la faculté de l'arbitrage occasionnel, ne constituant qu'une invitation à l'arbitrage et rien de plus. La partie la plus importante, celle qui constituait des conseils d'arbitrage, a été ajournée, et cependant c'est par

— Rien, dit-il enfin en se tournant vers Daubigny.

— Rien ! s'écria celui-ci d'une voix tonnaute. Ils l'ont enlevée !... enlevée... César ! en route !... Ventre à terre ? Reprenez la jeune fille, jetez-la dans le cocchio ! Les trois hommes, tuez, massacrez ! Vous êtes plus de deux contre un... Et par-dessus tout, arrachez la lettre !

— Mon père ! j'en serai, s'écria vivement frère Gilles. Je vous rapporterai l'écrit : Je le reconnaîtrai, moi.

Mais le jésuite, qui s'était soulevé sur sa couche pour se livrer à cette sortie violente, venait de retomber épuisé et de perdre connaissance.

La sœur gardienne, qui se tenait près de la cheminée courut vers le blessé, tandis que César et le frère Gilles se précipitaient vers les écuries, le premier en appelant ses acolytes, l'autre en murmurant.

— J'aurais dû le dagger six fois plutôt qu'une... Ce démon à l'âme chevillée au corps.

Le jésuite italien et ses familiers, accompagnés de Hubert Brassier, montèrent à cheval et galopèrent, bride abattue, par la route de Turin, sur la trace des Français.

À l'aube, ils furent à Verceil au moment même où une assez forte chevauchée en sortait.

VI

LE COMTE DE FUENTÉS

C'étaient des dragons espagnols, armés du sabre et de l'arquebuse, vêtus de guêtres et de casques de cuir chamoisé, et ayant sur la tête un

l'organisation de ces conseils permanents qu'on peut prévenir les conflits. Le comité permanent de conciliation peut être l'amorce de l'organisation professionnelle.

Il y a des hommes qui parlent au nom des ouvriers, mais il n'existe pas de représentants légaux des ouvriers. Les syndicats professionnels ne représentent que des ouvriers syndiqués. Les comités permanents de conciliation les représenteront tous.

Sous la réserve de ces observations et en souhaitant que la Chambre soit bientôt saisie de la deuxième partie du projet, je voterai la loi. (Applaudissements.)

DISCUSSION DES ARTICLES

La discussion générale est close, on passe à la discussion des articles.

M. Camille Raspail développe, sur l'article premier, un contre-projet substituant à l'arbitrage facultatif, l'arbitrage obligatoire.

M. Paul Lafargue. — Je me rallierai à la proposition de M. de Mun, tendant à créer des Comités permanents de conciliation, seulement je veux confier ce rôle de conciliateur aux Chambres syndicales.

M. Lockroy, rapporteur. — La commission a voulu donner au capital et au travail le moyen de conciliation réclamé par eux depuis si longtemps et offrir à la Chambre un texte net et précis qu'elle puisse voter sans longs débats et qui ne rencontre pas de résistance dans l'autre Chambre. C'est pourquoi elle s'en est tenue au titre premier. (Très bien ! très bien !)

On propose d'ajouter à la loi des conseils de conciliation permanente ; mais si la commission est d'accord sur le principe qu'elle trouve excellent, elle diffère d'opinion quant à la solution pratique.

Le rapporteur critique ensuite les systèmes proposés par MM. Mesureur et Le Cour.

Dans les diverses solutions proposées, la commission n'a pas trouvé les éléments nécessaires pour faire une loi présentable à la Chambre et au Sénat et voilà pourquoi elle s'est bornée au titre premier. Elle a voulu aboutir. Elle compte que la Chambre appréciera ses raisons et votera le projet.

M. Le Cour estime que le système qu'il a proposé est parfaitement applicable.

M. Lockroy s'engage, au nom de la commission, à examiner les projets de MM. Mesureur et Le Cour sur la constitution permanente.

L'article premier du projet de loi sur l'arbitrage, qui est le même dans le contre-projet Mesureur et dans le texte de la commission, est adopté.

casque sans le moindre ornement, appelé chapel de fer. Une hache pendait, en outre, à l'arçon de la selle.

Ces dragons étaient de singuliers cavaliers.

Ils dataient, dans les armées, du temps de Henri II, et tenaient à la fois de l'infanterie et de la cavalerie, comme l'indique l'étymologie de leur nom, qui dérive de l'allemand Tregen ou Dragen. C'était l'infanterie portée, et souvent on les faisait descendre de cheval pour reprendre leur rôle de fantassin et combattre à pied.

Certains amateurs, Ménage entre autres, prétendent que le nom de dragons est venu à ces soldats du latin dracoarii, combattants distingués de l'armée romaine, qui portaient des figures de dragons au bout de leur lance. Mais, comme ce fut le maréchal de Brissac qui se servit, le premier, de ces cavaliers, dans la première moitié du seizième siècle, pendant la guerre du Piémont, et que, du reste, on ne leur vit jamais l'ornement des dracoarii, nous croyons que l'opinion de Ménage est erronée.

En tête de cette troupe, qui allait au petit trot, marchaient deux cavaliers emmantelés, dont l'un était un homme de haute taille, d'une cinquantaine d'années. Son regard, à la fois hardi et profond, dénotait un homme de guerre, aussi bien qu'un homme politique. Un chapeau de feutre panaché couvrait ses cheveux légèrement argentés.

Ce n'était autre que don Pedro Henriquez d'Alzevedo, comte de Fuentes.

Ce seigneur était connu par sa bravoure dans les combats, aussi bien que son talent en diplomatie. Sous le duc de Parme, Alexandre Farné-

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 88

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

DEUXIÈME PARTIE

Les grands conspirateurs

V

DOUCE NUIT, CRUEL RÉVEIL

— Qu'a-t-il dit en apprenant que la prison était vide.

— Il m'a regardé fixement et je dus lui avouer que l'officier, porteur d'une lettre de la badessa de Montmartre, m'avait dérobé les clefs.

— Vous ne lui avez point parlé de moi ?

— Je m'en serais bien gardée, santa Madonna ! Vous eussiez pu me compromettre, en lui faisant connaître, en revanche, que ces clefs...

— Vous nous les laissez prendre très bénévolement, ce dont vous serez bénie très certainement, ma bonne mère !

— Ah ! lasso ! hélas.

— Je me rends auprès du père. Adieu, madame.

— Vous le trouverez donnant ses instructions au padre César.

— Il a donc toute sa connaissance.

— C'est une âme de feu avec une volonté de fer, qui sait imposer même à ses souffrances et à la fièvre qui le dévore... Un Sixto Quinto.

Frère Gilles trouva en effet Daubigny achevant d'indiquer au jésuite italien ce qu'il fallait faire.

— Ah ! vous voilà frère Gilles, dit Daubigny d'une voix creuse, en s'interrompant et en fixant sur ce dernier un regard ardent. Vous voyez ce que l'on a fait de moi. Mais je ne suis pas encore mort, de par le ciel, non, je ne suis pas mort, et je veux... je veux vivre !

Le père profès était couché, dans son lit, sur le côté, le buste emmaillotté par les sœurs, avec des taches de sang qui perçaient le linge.

Immobile du corps, car le moindre mouvement le faisait souffrir, il ne remuait que la tête, et ses yeux, allumés par la fièvre, lançaient des flammes.

Les dernières paroles, il les avait prononcées d'un ton vibrant.

Frère Gilles, dominé par l'ascendant qu'avait sur lui le sombre père, avait baissé les paupières et subissait involontairement l'influence du jésuite blessé à mort.

— Je suis bien aise que vous soyez accouru, poursuivit Daubigny. Approchez-vous de ma table, frère Gilles... Voyez-vous l'étudiolo !... Le père César n'a pu y trouver la lettre... Mais vous la connaissez, vous ! Cherchez !

L'ancien ligueur tira, l'un après l'autre, les tiroirs du petit buffet, affectant d'y chercher avec empressement ce qu'il savait fort bien ne pas y trouver.

Un amendement de M. Jourde, demandant que l'Etat soit considéré comme patron partout où il emploie des ouvriers, comme par exemple dans les manufactures de tabacs et d'allumettes, soutenu par MM. Lafargue et Boyer et combattu par M. Jules Roche, ministre du commerce qui s'y oppose formellement, est repoussé par 317 voix contre 179.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

Un amendement de M. Basly, tendant à rendre l'arbitrage obligatoire dans les conflits entre les mineurs et les Compagnies, est pris en considération et renvoyé à la commission.

SÉNAT

Séance du 20 octobre 1892

Fédération des municipalités socialistes

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Fresneau sur l'attitude que compte prendre le gouvernement à l'égard des municipalités qui veulent établir entre elles une fédération.

DISCOURS DE M. FRESNEAU

M. Fresneau. — Je ne saurais regretter le mouvement de décentralisation qu'a produit la loi municipale, dont le libéralisme est si grand. Délibérée au son du canon de la commune, les législateurs y ont introduit des dispositions de nature à assurer l'unité de la nation.

Les fédérations particulières sont interdites. Sans cela les dépenses faites pour la défense de notre territoire seraient inutiles. Il existe dans la banlieue de Paris une petite commune qui jalouse la capitale et s'enfle tant qu'elle peut pour l'égaliser. C'est la commune de Saint-Ouen. Entre autres inventions, elle a imaginé un Congrès de municipalités socialistes.

M. Tolain. — Tout le monde est socialiste aujourd'hui !

M. Fresneau. — L'appel a été entendu par une soixantaine de ces municipalités. L'organisation de cette fédération présente déjà une certaine consistance. Le but de cette fédération est de rendre les classes ouvrières maîtresses des municipalités des villes industrielles.

On voit, par ce qui se passe à Carmaux, à quel résultat on arrive. A Lens, la situation n'est pas aussi grave, parce que la municipalité n'en est pas complètement socialiste. J'ai passé trois semaines dans les centres où existent de semblables municipalités. J'ai constaté que le Code pénal s'arrêtait aux portes de ces communes et que le code civil y avait à peine accès. Les ouvriers qui ne se soumettent pas aux exigences socialistes vivent sous un régime de véritable terreur.

Il en est de même pour ceux qui ne se soumettent pas aux injonctions des Syndicats. Les patrons ne sont pas mieux traités; ils sont menacés de mort, et le parquet reste inactif. Tout cela parce qu'on ne veut pas gêner la jonction des astres opportunistes, radicaux et socialistes; aussi les chefs de bande s'en donnent-ils à plaisir et préchent-ils la nationalisation des moyens de production, des habitations, des grands magasins, etc.

Je ne suis ni surpris, ni effrayé de ces insanités, mais il faut tenir compte des désordres et des malheurs que peuvent entraîner de pareilles

excitations. La France est un pays anti-socialiste, mais ce sont des prédications de ce genre qui ont causé la grande grève belge de 1890 et le désastre de Fourmies. (Très bien ! à droite.) Il est inadmissible qu'on trompe le pays par des provocations de cette nature. Voilà le mal; quant au remède, je ne serais pas surpris que M. le président du conseil nous déclarât qu'il a fait de son mieux et me demandât ce que j'aurais fait à sa place. Ce que j'aurais fait, j'aurais révoqué dans les vingt-quatre heures ces municipalités insurgées.

M. le Ministre de l'intérieur. — Il faudrait démontrer que la loi a été violée.

M. Fresneau. — Je répète que les municipalités en question tombent sous le coup d'une révocation. Les armes ne vous manquent pas. Avez-vous l'intention de vous en servir? Les municipalités dont je parle ne représentent pas les communes qui les ont élues.

M. Goblet. — Les majorités ne sont pourtant pas des fictions !

M. Fresneau. — Appliquez-vous la loi? Affranchirez-vous ces communes de la pression qu'elles subissent? Si vous me répondez évasivement, je serai obligé de déposer un ordre du jour qui dégagera notre responsabilité, si, au contraire, vous me donnez satisfaction, je vous remercierai.

M. Loubet, ministre de l'intérieur. — Je puis affirmer à M. Fresneau que les atteintes à la liberté du travail sont toujours poursuivies par les parquets. Je ne puis, d'ailleurs, répondre à l'improviste sur ce point que M. Fresneau ne devait pas traiter.

Les incidents du Congrès de Saint-Ouen sont sans importance. Ils ont été grossis par la presse. La vérité est loin de ce qu'on a dit. Sur 37,000 communes, 34 seulement ont répondu à l'appel.

Ce Congrès n'a rien eu d'officiel, il s'est tenu non à la mairie mais chez un marchand de vins. Quant à la fédération, rien ne prouve son existence. Je déclare, en terminant, que le gouvernement n'a pas laissé violer la loi.

M. Fresneau. — J'avais demandé une réponse précise, le gouvernement répond avec des subtilités juridiques. Je propose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de maintenir les municipalités dans leurs attributions constitutionnelles et passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple, réclamé par le gouvernement, est adopté.

Séance mardi.

INFORMATIONS

La loi sur l'arbitrage

C'est jeudi que la Chambre a commencé la discussion de la loi sur l'arbitrage. La question comporte deux parties, dont une seule est en état de venir actuellement en délibération. C'est celle qui concerne la conciliation et l'arbitrage accidentel.

La seconde partie concerne les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage. La commission l'a retenue pour l'étudier d'une manière approfondie, parce qu'elle constitue une innovation considérable dans notre législation. En prévision du débat, nous croyons devoir indiquer

Le comte laissa tomber la tête sur la poitrine et don Diégo respecta son silence.

Au bout de deux minutes, Fuentès fut le premier à le rompre.

— Ah ! fit-il avec un soupir, si du moins...

— Vous avez un regret, señor comte...

— Elle eut une fille... Combien j'eusse aimé cette enfant, si...

— Vous l'avez abandonnée ?

— Je ne l'ai jamais connue. Cette fille vint au monde à Gand, pendant l'occupation française...

Elle m'est étrangère.

Nouvelle pause, pendant laquelle le comte soupira encore profondément.

— Et pourtant, reprit-il, je voudrais la voir.

— Ignorez-vous ce qu'elle est devenue.

— Je l'ignore absolument. Il est vrai que peu de temps après la mort de la comtesse, je reçus au camp du duc de Parme une lettre d'un gentilhomme Français qui me prévenait qu'il avait recueilli ma fille... Ma fille ! il osa la nommer ainsi. Mais je déchirai la lettre en mille morceaux.

— Je comprends votre colère.

— J'eus tort, et je m'en suis repenti depuis.

Bien des fois je songeai à voir cette enfant... Quel est l'homme dont le cœur ne finisse par douter, quand il se souvient de celle qu'il a tant aimée, et par se plaindre à entrevoir un de ces rayons de lumière qui, sous la forme d'un ange du ciel, d'une bonne et douce créature, peut illuminer la nuit de sa vieillesse ?... Il est des moments où j'entends une voix intérieure qui me dit : « C'est ta fille. »

— Vous n'eûtes jamais d'autres nouvelles de ce gentilhomme.

les lignes générales du projet qui est en délibération :

Aux termes de ce projet, il est institué des comités de conciliation et des conseils d'arbitrage, pour prévenir ou régler pacifiquement les différends d'ordre collectif entre patrons et ouvriers ou employés, portant sur les conditions du travail. Les patrons et ouvriers ou employés qui, voulant provoquer un arbitrage, ne sont pas tombés d'accord directement entre eux sur les conditions d'arbitrage, peuvent recourir à l'intervention du juge de paix.

Ce magistrat notifie la proposition d'arbitrage qu'il a reçue à la partie adverse, sans frais, dans les vingt-quatre heures. La partie adverse doit répondre dans un délai de trois jours, à moins que l'absence ou l'éloignement des personnes auxquelles la proposition d'arbitrage s'adresse ne permette pas de donner une réponse dans ce délai.

De toutes manières, la partie adverse doit motiver sa réponse. En cas de refus, l'absence de réponse est considérée comme un refus.

En cas d'acceptation de la proposition d'arbitrage, la partie adverse désigne les délégués en nombre égal à celui des délégués choisis par les demandeurs. Le juge de paix convoque d'urgence les délégués des deux parties, qui constituent le comité de conciliation. Les réunions de ce comité ont lieu en présence du juge de paix, qui est à la disposition des délégués pour diriger les débats s'ils le désirent, mais il ne peut avoir que voix consultative. Si l'accord s'établit, les conditions de la conciliation sont consignées dans un procès-verbal dressé par le juge de paix et signé par les délégués.

En cas contraire, le juge de paix invite les parties à désigner soit chacune un arbitre, soit un arbitre commun. Au cas où il serait désigné deux arbitres, ceux-ci pourraient faire choix d'un tiers arbitre. La décision sur le fond, prise, rédigée et signée par les arbitres, est remise au juge de paix. En cas d'insuccès de l'arbitrage, l'échec est constaté par le juge de paix dans un procès-verbal.

Toutes les pièces concernant l'échec ou le succès d'une tentative de conciliation ou d'arbitrage sont notifiées aux maires de toutes les communes où s'étendait le différend et rendues publiques par affichage à la place réservée aux publications officielles.

Toutes les notifications sont exemptes de frais, ainsi que l'affichage qui est exempt de timbre. Enfin, les communes sont tenues de mettre un local à la disposition des comités de conciliation et d'arbitrage, et les dépenses résultant de ce service sont déclarées dépenses obligatoires.

Vol d'une culasse de canon

D'après le *Petit Journal*, une culasse de canon nouveau modèle, a été dérobée dimanche, à la gare de Puteaux, d'où elle devait être expédiée à Versailles, pour des expériences de tir.

Le lieutenant Quiquerez

La *Libre Parole* raconte que le lieutenant Quiquerez avait demandé la main de la fille du général B., mais que M. Quiquerez étant sans fortune, le général la refusa.

M. Quiquerez est parti pour l'Afrique.

Lorsqu'il revint à la côte, il apprit que M^{lle} B. était mariée.

Le lieutenant Quiquerez, désespéré, se suicida.

— Jamais. Je ne pus même me souvenir de son nom.

Le comte de Fuentès retomba dans le silence et les sombres réflexions.

Tout à coup don Diégo arrêta son cheval.

— Señor comte, dit-il, voilà devant nous une troupe de cavaliers à l'allure suspecte.

Rappelé à lui, le comte de Fuentès se mit à regarder.

— En avant, fit-il. Qu'avons-nous à craindre de ces gens.

— Ils ont l'air de se concerter au bord de la chaussée.

— En effet, devant une croix.

— A l'entrée du chemin. Une voiture est postée sur la route.

Le comte avait éperonné son coursier.

— Holà ! cria-t-il quand il fut à quelques pas des inconnus. Que faites-vous là et que manigancez-vous de la sorte avant le jour.

— Monsieur le comte de Fuentès ! s'exclama un des étrangers, en s'avançant vers le gouverneur Milanais, et en le saluant de son grand chapeau noir.

— Hé ! c'est le padre Césarino, si je ne me trompe.

— En effet, monsignore, mais je n'em attendais pas à l'honneur de cette rencontre.

— Le carnaval est fini, et je retourne à Milan. Mais vous, mon père, que faites-vous en cet endroit, avec ces gens, à pareille heure ?

— Nous étions à la poursuite de trois français qui non seulement viennent d'enlever une novice du couvent de Saint-Agata, mais encore ont tenté d'assassiner le père Daubigny.

AU DAHOMEY

Akpa, 17 octobre.

« Nous avons continué notre marche en avant les 13, 14 et 15 octobre.

Le 13, après avoir tourné par le nord une position ennemie à cheval sur la route, nous avons occupé un camp important précipitamment évacuée par les Dahoméens.

Le 14, notre bivouac, porté au nord du village de Kato, est attaqué par l'ennemi qui est repoussé.

Le 15, deux attaques successives de l'ennemi sont repoussées. A la seconde, les Dahoméens pris entre deux feux croisés ont été rejetés avec des pertes considérables.

De notre côté, nous avons perdu, dans les divers combats des journées des 13, 14 et 15 octobre, 18 tués, dont un officier, et 85 blessés dont 6 officiers.

Le 16, nous avons établi notre bivouac à l'est d'Akpa.

Dès que j'aurai achevé notre ravitaillement en vivres et en munitions, j'attaquerai la ligne de la rivière Kato qui protège les forces dahoméennes, successivement battues par nous ces jours derniers et avec lesquelles la garde particulière de Béhanzin est actuellement campée. »

Dans ce texte, qui est conforme à la communication faite à la presse par le ministère, il y a cependant une omission qui a bien son importance et que nos renseignements particuliers nous permettent de réparer.

En parlant de la rivière Kato, qui protège les forces dahoméennes avec lesquelles la garde particulière de Béhanzin est actuellement campée, le colonel Dodds, dont on a pu apprécier la grande réserve, ajoute textuellement qu'il se trouve « en face des derniers retranchements des Dahoméens. »

L'action qui va s'engager sur ce point doit donc avoir un caractère décisif. On ne croit pas qu'elle puisse se produire avant huit ou dix jours, le colonel Dodds voulant la préparer méthodiquement et s'entourer de toutes les précautions possibles.

* * *

Porto-Novo, 21 octobre.

Les deux attaques des Dahoméens, qui ont eu lieu le 15, n'ont pas été, comme on pourrait le croire, dirigées contre le gros de notre colonne, l'ennemi est trop affaibli pour le faire. Il s'est contenté d'attaquer l'escorte d'un de nos convois. Nos soldats, des hauteurs dominant le vallon où l'ennemi s'était aventuré pour surprendre nos porteurs, l'ont pris entre deux feux et l'ont dispersé en lui infligeant de grosses pertes.

* * *

Les *Débats* annoncent que le capitaine tué au dernier combat du Dahomey, était l'officier d'ordonnance du colonel Dodds.

* * *

Les dépêches de Dahomey ne sont pas de nature à inquiéter, car notre colonne expéditionnaire a été constamment victorieuse; mais elles montrent combien la résistance des Dahoméens est opiniâtre, puisqu'ils osent encore attaquer nos troupes, malgré les sévères leçons qu'ils ont reçues déjà.

Si les récriminations n'étaient pas inutiles, on pourrait déplorer la conduite de cette affaire dans le passé. Au début, Béhanzin n'avait ni l'arme-

— Que dites-vous là ? Mais c'est un double sacrilège.

— Que leur mort seule peut expier.

— Le père est mon ami comme le vôtre.

— Nous allons entrer dans Verceil pour nous enquerir de leur passage, lorsque en approchant de cette croix, nous vîmes apparaître par le chemin de traverse l'homme que voici, un aubergiste qui se rendait à la ville.

— Et cet aubergiste ? demanda le comte.

— Vient de nous dire que trois Français et une signoria sont couchés à son albergo. Nous nous concertons pour les surprendre dans leur sommeil, car ces hommes sont bien armés et d'un caractère résolu.

— Je vous prêterai mes dragons, mon père, car leur crime est une insulte à la religion.

— Ah ! seigneur comte, vous êtes un vrai défenseur de la foi catholique.

— Mais quels sont ces Français.

— Leur chef est un gentilhomme qui se nomme Marcel de Fontaine.

— Mais c'est un des officiers du roi de France.

— Sans doute hérétique comme lui.

— Porteur d'un brevet. Le duc m'en a parlé. Cet officier est inviolable.

— Qu'importe. Son attentat réclame vengeance et punition.

— Il ira porte beaucoup, s'écria vivement l'agent du duc de Lerme.

(A suivre).

ni les instructeurs européens dont nos soldats ont à triompher aujourd'hui.

Mais, à l'heure actuelle, la question n'en est pas là; et si nous déplorons le sang généreux de nos soldats, nous pouvons être fiers des qualités militaires dont ils font preuve. Le drapeau est porté glorieusement.

Toutefois, il importe que cette campagne s'achève vite et que nos bataillons ne restent pas soumis aux dangers du climat. Le temps des observations est fini.

Evidemment, les effectifs placés sous le commandement du colonel Dodds sont un peu faibles et il serait à désirer que ce vaillant officier disposât de forces plus considérables.

La distance ne permet pas de lui faire arriver de France des renforts assez rapidement pour assister au dénouement qui approche.

Mais les Dahoméens ont trop à faire dans le suprême effort de la défense de leur capitales pour qu'il continue à être nécessaire de maintenir des garnisons à Porto-Novo et à Kotonou.

Au Sénégal, il y a bien quelques compagnies dont la présence n'est pas nécessaire. Nous ne faisons pas campagne en ce moment au Soudan ni au Niger. Peu de jours suffiraient pour amener de St-Louis deux ou trois cents hommes. Ce chiffre tout modeste qu'il soit, n'est pas négligeable dans une lutte vis-à-vis d'adversaires pareils.

En outre, les navires mouillés dans le golfe de Bénin et employés au blocus, ne sont menacés par rien. Il n'y avait aucun inconvénient à débarquer la presque totalité de leurs équipages et à les transformer momentanément en pontons à l'ancre en gardant quelques marins pour veiller aux chaînes.

En un mot, c'est l'instant de battre le rappel de tous les soldats et marins qui se trouvent à portée des événements, de manière à compenser les pertes subies et à écraser définitivement les bandes nègres de Béhanzin.

Tout va bien; il n'y a pas de motifs pour s'alarmer. Mais tâchons d'en finir, car la saison des pluies commence. En pareil cas, la fortune des armes s'obtient en se pressant.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Les prochaines assises

La 4^e session des assises du Lot s'ouvrira à Cahors, le 14 novembre, sous la présidence de M. Cienat, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Bouisset, juges.

Ponts et chaussées

M. Despages, commis des ponts et chaussées de 4^e classe, attaché dans le département de l'Oise au service ordinaire, sera attaché, dans le département du Lot, au service ordinaire, en remplacement de M. Bénédicq, précédemment appelé à une autre destination.

Cette disposition aura son effet à partir du 1^{er} novembre 1892.

Ministère des travaux publics

Siège du 2^e arrondissement du service des chemins de fer

Le siège du 2^e arrondissement du service des chemins de fer confié à M. l'ingénieur en chef Pihier, a été transféré de Cahors à Périgueux à partir du 1^{er} octobre 1892. Par suite de cette décision, M. Picarouge, conducteur des ponts et chaussées, chargé de l'intérim des fonctions d'ingénieur ordinaire, quitte notre ville avec tout son personnel, pour aller s'installer à Périgueux.

Faculté de droit de Toulouse

L'ouverture des cours de l'année scolaire est fixée au jeudi 3 novembre 1892.

Inscriptions. — Les 1^{re}, 5^e, 9^e, 13^e inscriptions trimestrielles, seront reçues au secrétariat, du lundi 17 octobre au samedi 5 novembre 1892. Passé ce délai, les demandes d'autorisations spéciales devront être adressées au doyen de la Faculté sur timbre de 60 centimes, avec justifications à l'appui.

Toutefois, sans pétition, les bacheliers ès-lettres de la session de novembre, les étudiants qui ne passeront l'examen de fin d'année qu'en novembre ou janvier et les libérés du service militaire, peuvent prendre la première inscription de l'année dans un délai de huit jours à partir de leur réception.

Congé de la Toussaint

A l'occasion des fêtes de la Toussaint, les classes du lundi 31 octobre seront reportées au jeudi 3 novembre.

Veloce-Sport Cadurcien

Sortie du dimanche 30 octobre
But : Duravel, 39 kilomètres.
Départ du Club à 7 du matin; Mercuès, à 7 h. 35; Espère, à 7 h. 45; Labastide-du-Vert, à 8 h. 50; Castelfranc, à 9 h. 20, halte de 10 minutes

et départ à 9 h. 30; Puy-l'Evêque, à 10 h., halte de 30 minutes et départ à 10 h. 30; arrivée à Duravel, à 11 h.

MM. les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à cette sortie.

Récompenses

Par décret ministériel, les récompenses suivantes ont été accordées :
Médaille d'argent de 2^e classe, M. Escaravage, sergent au 7^e régiment d'infanterie; mention honorable, M. Levet, soldat au même régiment, à Cahors: ont arrêté un cheval emporté dans des circonstances périlleuses. M. Escaravage a été blessé.

Ligne télégraphique de Cahors à Duravel

Le Directeur des Postes et Télégraphes et les agents placés sous ses ordres sont autorisés à procéder dans la traversée du département du Lot, à toutes les opérations nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique de Duravel à la gare de ce nom; à pénétrer pour l'exécution des travaux, dans les propriétés non closes et faire le long des fossés ou talus du chemin d'intérêt commun n° 9 de Floressac à Villefranche, des dépôts du matériel nécessaire pour l'établissement ou l'entretien de la ligne. Toutefois ces dépôts ne dépasseront pas un mètre de largeur à partir de l'arête extérieure de l'accotement.

Remise de livrets militaires

Nous rappelons que, conformément aux affiches du ministre de la guerre, le dernier jour du dépôt des livrets qui doivent être remis soit à la gendarmerie, soit à la mairie, des classes 1883, 1886, 1887, 1880 et 1867, y compris aussi ceux de la classe 1879, ayant accompli leur période de treize jours, est fixé au dimanche 23 octobre courant.

Elections consulaires

Conformément aux prescriptions de la loi du 8 septembre 1883, la liste générale des électeurs du ressort du Tribunal de commerce de Cahors, est déposée, à dater de ce jour au greffe de chacune des justices de paix correspondantes.

Pendant les quinze jours qui suivront ce dépôt, les ayant-droit compris dans l'article 1^{er} de la loi pourront exercer leurs réclamations, soit qu'ils se plaignent d'avoir été indûment omis, soit qu'ils demandent la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le juge de paix du canton par simple déclaration faite, sans frais, au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question.

L'impôt du vin

Une décision présidentielle, rendue sur les propositions des ministres des finances et de l'agriculture, porte qu'à partir du premier janvier prochain, les vignes constituées ou reconstituées au moyen de porte-greffes, seront admises, comme celles plantées en producteurs directs, à jouir de l'exemption d'impôt prévue par la loi du 1^{er} décembre 1887 et pendant quatre années.

Toutefois, les vignes déjà plantées, qui n'étaient pas encore greffées le 1^{er} janvier 1892 jouiront de la même exemption, et pour le même laps de temps.

Les délits de chasse et de pêche

Suivant la *Petite République*, les ministres de la guerre et des travaux publics auraient présenté des observations à leur collègue des finances au sujet de l'application de la circulaire que M. Rouvier, sans les consulter, a envoyée aux trésoriers généraux, le 12 du mois dernier. Il s'agissait de modifier, selon l'importance de l'amende prononcée par les tribunaux correctionnels, le taux de la gratification accordée aux agents verbalisateurs en matière de délits de chasse et même de pêche.

Le ministre des finances a saisi d'abord le Conseil d'Etat, qui ne s'est point encore prononcé; mais, en attendant une décision à intervenir, les comptables des Trésors sont invités à payer uniformément aux agents de la force publique, afin d'assurer l'efficacité de la répression du braconnage, l'allocation de 10 fr. pour toute amende distincte prononcée par jugement définitif.

Procès-verbaux d'octroi

Des procès-verbaux ont été dressés contre la veuve Delord et le sieur Cassan, pour avoir introduit en ville des animaux soumis aux droits d'octroi, sans aucune déclaration.

Tribunal correctionnel de Cahors

Les nommés Ennoc et Bessières, sont condamnés à 15 jours de prison et 16 fr. d'amende, pour vol d'un hectolitre de noix.
— Le sieur Sebal, de Bach, a été condamné à 25 fr. d'amende pour avoir chassé sans permis.
— La femme Rassignier s'est vue infliger une amende de 15 fr., avec application de la loi Béranget, pour médecine illégale.
— Delmas, marchand de chaussure à Castelnau, est condamné à 1 mois de prison pour banqueroute simple.

— La femme Henras, de Larrozière, s'entend condamner à 3 fr. d'amende, avec application de la loi Béranget, pour grappillage de noix, dans une propriété non enclose entièrement dépouillée.

— Pardes et sa femme, sont condamnés l'un à 8 jours de prison et sa femme à 4 (cette dernière bénéficiera de la loi Béranget), pour vol de noix, dans la propriété de M. Capelle, juge au tribunal de commerce.

— Gorse, Basile, fabricant de chaises à Cahors, est condamné à 6 jours de prison pour détournement d'objets saisis chez lui à la requête de la veuve Course.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Bébé. — La Cosaque

Après un joli petit acte de Grenet-Dancourt, *Oscar Bourdoche*, le rideau se lève sur *Bébé*. Sur l'amusante comédie de Najac et Hennequin, tout a été dit; et tous les critiques — ou plus modestement tous les soiristes — de la presse parisienne et départementale se sont apitoyés sur l'analfavé de ces pauvres mamans persuadées que leurs bébés de vingt ans conservent leur innocence aussi longtemps qu'elles gardent leurs illusions à leur égard. Donc je ne ferai à ce sujet ni théories psychologiques, ni réflexions morales; aussi bien, je n'en ai nulle envie et le seul désir dont je brûle est celui de couvrir de fleurs — malheureusement artificielles quoiqu'elles aient la prétention d'être cueillies dans le parterre de la rhétorique — l'étoile de la troupe Saint-Omer, la gracieuse Mme Saignard. Qui s'étonnera, devant une aussi ravissante incarnation d'Aurélié de Villecontreux, que la charmante inclinée réunisse tous les étudiants en droit sous le régime de la communauté, et tous les Cadurciens sur les banquettes de notre salle de théâtre? Car je n'aurai pas la prétention de croire que c'est pour donner un agréable démenti aux conclusions de l'une de mes dernières chroniques, que le Tout-Cahors s'est pressé jeudi au théâtre à un tel point qu'un instant on aurait pu le croire trop étroit. Je crois plus clairvoyant de penser que cette belle salle était due au désir de faire à Mme Saignard — qui n'est pas une inconnue pour nous — un accueil triomphal comme celui dont elle a été l'objet au moment de son entrée en scène. Et je veux ajouter tout de suite, que si, grâce au talent de l'aimable diva, cette ovation s'est prolongée pendant les six actes où elle nous a charmés, les autres artistes de la troupe ont vaillamment fait leur devoir et se sont efforcés, non sans succès, se montrer qu'ils n'étaient pas indignes de paraître à ses côtés, comme satellites, puisqu'il s'agit ici d'une étoile.

Néanmoins, il faut mettre hors de pair M. St-Omer, le désopilant Pétillon, le répétiteur de droit, cher aux étudiants fin-de-siècle, l'inventeur de la méthode de mnémotechnie musicale! Il faut aussi adresser beaucoup d'éloges à M. Parenti, Gaston, autrement dit: *Bébé*, à ce cher bébé qui a fait ses premiers pas avec la brune Toinette (M^{me} Dutaillys), qui se laisse encore guider par le faux rayonnement d'Aurélié, et qui semblable à la lune par les phases, vient dans sa troisième phase, achever son éducation expérimentale avec sa blonde cousine, Diane de Kermanigous (M^{me} Cassothy). Oh! les blondes cousines! Demandez plutôt à Kermanigous lui-même (M. Lebrun), un membre influent de la société des Guanos comprimés! Le pauvre homme ne vous entendra pas; il parlera de vous « étrangler comme un canard », croyant avoir affaire à *Bébé*, à « ce gueux de Bébé! »

Mais je ne veux pas imiter Kermanigous dans sa colère; je mettrai donc un frein à mon enthousiasme. Après avoir fait merveille dans *Bébé*, la troupe de M. St-Omer s'est surpassée dans la *Cosaque*. Que dire de plus, à moins d'adresser de nouveaux éloges à Mme Saignard. Et cela, je ne le ferai pas, car je veux conserver un peu de lyrisme pour l'année prochaine; j'espère, en effet, que Mme Saignard nous reviendra, ne serait-ce que pour me donner le plaisir de redire d'elle tout le bien qu'en pensent les Cadurciens — au nombre desquels je suis heureux de compter pour la circonstance!

M. HEYC.

Au café Divan

Ce soir, à 8 heures, le *Quatuor Francolino* donnera une brillante soirée musicale au grand café Divan.
Les amateurs de bonne musique ne peuvent manquer de s'y donner rendez-vous.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME du 23 OCTOBRE 1892
de 4 à 5 heures du soir
(*Allès Fénelon*)
Marche du Figaro Wittman.
Stradella (ouverture) Flotow.
Marche indienne Sellenick.
Variations pour flûte Böhm.
(exécutées par M. Thomassin)
Le Bon Bourgeois (polka) Sellenick.

A VENDRE
MATÉRIEL DE BOULANGERIE
EN TRÈS BON ÉTAT
Facilités pour le paiement
S'adresser au Bureau du Journal

ANTIANÉMIQUE

Madame veuve DAVEZAC a l'honneur d'informer les personnes qui ont fait ou qui désireraient faire usage de son **infaillible et inimitable ANTIANÉMIQUE V. DAVEZAC**, que le dépôt qu'elle avait établi à la Pharmacie Barandon, rue St-James, Bordeaux, est supprimé à partir de ce jour. Les demandes doivent être adressées à **TOURNON-D'AGENAIS, où se prépare et s'est toujours uniquement préparé ce médicament.**
LE POT : 5 fr., envoyé franco contre mandat ou timbres-poste.
Se méfier surtout des contrefaçons sous une dénomination quelconque.

Saint-Cyr-du-Bailleul (Manche), le 21 juin 1891. — Je souffrais de maux d'estomac suivis de vomissements continuels; grâce à vos **Pilules Suisses** tous ces maux ont disparu. La confiance que j'ai dans vos Pilules Suisses est si grande que je veux en avoir toujours à la maison, et à la moindre indisposition je les emploierai en toute sécurité.
TH. MONGODIN, cantonn.

Dernières nouvelles

Carmaux

D'après l'*Evènement*, M. Baudin aurait une mission secrète auprès de M. Loubet. Ce serait de réclamer l'amnistie des condamnés d'Albi, à condition de la reprise du travail.

L'affaire Quiquerez

Le *Soleil* apprend que l'instruction judiciaire à propos de la mort du lieutenant Quiquerez, va se poursuivre au Sénégal et que le lieutenant de Ségonzac devra comparaître devant le conseil de guerre de Saint-Louis.

Le *Matin* croit que la comparution du lieutenant de Ségonzac au conseil de guerre du 6^e corps, est décidée.

Turquie

On mande de Constantinople :
La Russie est satisfaite des explications de la Porte au sujet de la réception de M. Stambouloff et l'incident est considéré comme clos.

REVUE HEBDOMADAIRE

L'approche de la rentrée des Chambres et un certain découragement ont donné au marché une tendance peu brillante. On attend avant de s'orienter et l'hésitation peut se maintenir encore un certain temps. Voici à peine un an que nous avons parlé de la Mine d'Electra, et déjà l'exploitation en est commencée.

Si l'on considère les difficultés que l'on a eu à vaincre, il faut reconnaître qu'il est peu d'entreprises minières dont les travaux aient été menés avec une pareille activité.

Lorsque l'ingénieur est arrivé sur la mine, tout était à créer, il n'y avait ni routes, ni constructions ni eau utilisable. Aujourd'hui, l'eau captée aux sources de l'Isparna, affluent de l'Oyolo, arrive au-dessus des terres aurifères par un canal de 25 kilomètres de longueur à une altitude de 2750 m.

Des communications par des chemins praticables sont établies avec les villages environnants et donnent toute facilité pour se procurer des travailleurs, et amener les marchandises nécessitées par l'exploitation.

Le service des transports est organisé par des convois réguliers partant de Chala, port d'embarquement, suivant les besoins de la mine.

Les ateliers de charpenterie, de menuiserie sont en fonction; enfin les maisons pour les ouvriers sont faites ainsi que celles du personnel employé.

Au rebours des Compagnies minières, étrangères, belges, anglaises, etc, qui laissent le public sans renseignements, la Compagnie Electra a eu soin de transmettre à ses intéressés au fur et à mesure qu'elles lui parvenaient les nouvelles de la mine.

Loin de redouter comme tant d'autres les investigations, la Compagnie Electra a accueilli avec faveur la visite d'un délégué des Capitalistes Lyonnais, mis en méfiance sur l'avenir de l'entreprise.

Les conclusions du rapport de ce délégué qui a fait du gisement un examen approfondi, ont montré combien étaient sérieuses les assertions des promoteurs de l'affaire.

Un envoi d'échantillons a été fait et sous peu on transmettra aux porteurs de parts le résultat des analyses.

A noter ce fait consigné dans le rapport du délégué Lyonnais et que nous avons déjà fait remarquer, c'est qu'un seul point bien minime de la concession appelé le choclon, suffirait à enrichir une compagnie.

Voilà donc une affaire qui se présente sous les meilleurs auspices, qui est menée avec beaucoup d'activité, et qui donnera à n'en pas douter, aux intéressés, des résultats plus satisfaisants.

Nous pouvons, du reste donner une nouvelle preuve de la confiance qu'ont dans l'avenir de cette affaire les ingénieurs qui sont sur les lieux, c'est qu'ils demandent à être payés en titres de leurs travaux.

Ils espèrent ainsi réaliser des bénéfices considérables, par la plus value que devront atteindre les parts.

Ceux de nos lecteurs qui désireraient avoir plus de renseignements peuvent s'adresser à la Société Française, 22, Place Vendôme, Paris.

Bibliographie

AUX PIANISTES

Nous recommandons à nos lecteurs une nouvelle bibliothèque musicale qui fait fureur en ce moment, *Paris-Piano*. Cette luxueuse publication paraît les 1^{er} et 15 de chaque mois et donne dans chaque numéro deux morceaux de musique inédite pour piano, édités avec grand soin, livrés sous couvertures en couleurs.

Les partitions, de difficulté moyenne, sont écrites spécialement pour *Paris-Piano* par les meilleurs compositeurs du genre, MM. Emile Pessard, Gabriel-Marie, Jules Bordier, Colomer, Frantz Hitz, Luigini, Alexandre Georges, Le Rey, Desormes Sudessi, Courras, Harring, Gay, etc.

En outre chaque fascicule de *Paris-Piano* contient un supplément littéraire du grand talent de MM. François Coppée, Jules Claretie, Ludovic Halévy, Jules Sandeau, André Theuvsiet, Henri Gréville, Jacques Normand, Ernest Legouvé, Guy de Maupassant, Hector Malot, Pierre Véron, des portraits de célébrités, une revue de la musique, du théâtre, de la mode, un courrier mondain, etc.

On peut hardiment prétendre que *Paris-Piano* est le dernier mot du progrès, du luxe et du bon marché en édition musicale. Chaque fascicule de *Paris-Piano* est vendu au prix sans précédent de 1 franc, chez tous les libraires et marchands de musique et contient environ 12 fr. de musique à prix marqués.

Dans le but de faire connaître sa publication et à titre exceptionnel, *Paris-Piano* envoie franco un numéro spécimen, contre 30 centimes en timbres-poste adressés à l'éditeur, M. René Godfroy, 11, rue d'Hauteville, à Paris.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C^{ie}
56, RUE JACOB, A PARIS

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes: dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements: 1^{re} édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES

Le Docteur LIÉNARD, de la Faculté de Paris, licencié ès-sciences, chirurgien oculiste, sera à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, le deuxième dimanche de chaque mois.

Consultations gratuites pour les indigents, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

Santé à tous, Adultes et Enfants

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé:

LA REVALESCIERE DU BARRY, de Londres.

Elle guérit les dyspepsies, indigestions, gastrites, gastralgies, constipations, toux, asthme, catarrhe, consommation, dysenterie, glaires, flatulents, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toutes fièvres, grippe, influenza, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 47 ans de succès. Parmi tant de guérisons éclatantes obtenues depuis bientôt un demi-siècle, citons celles, de: M. le curé Compalet: « Dieu soit béni! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrance de l'estomac, des nerfs et de faiblesse »; de M. le curé Boillet: « De trente-six ans d'un asthme étouffant »; de M^{lle} Ganguelin: « Agée de soixante-troize ans, d'une horrible dyspepsie déjà ancienne »; chez les religieuses Augustines, à Tours; la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, Sénateur, M. le professeur Dédé, le professeur Dr. Méd. R. Wurzer, le Dr. Méd. L. Ravaut, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas. — M^{me} Isabelle de Thésillac, écrit de Faux-la-Montagne, 7 décembre 1891: « J'étais très souffrante; votre Revalescière m'a fait le plus grand bien », etc.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres traitements et répare les constitutions les plus épuisées. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 50; 1/2 kil., 4 fr. 50; 1 kil., 7 fr. 75; 2 kil. 1/2, 17 fr. 50; 6 kil., 40 fr., soit environ 20 cent. le repas.

Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE ». Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 50, 4 fr. 50 et 7 fr. 75. Envoi franco contre mandat-poste. — DU BARRY ET C^{ie}. (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris. Dépôt à Cahors, Vinel, droguiste.



Agents régionaux pour la vente exclusive au commerce de gros: MM. A. MITTEAU et fils, à Périgueux.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lessiveuses Soleil*.

Écharpes pour mères et adjoints
EN VENTE: chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'ÉTÉ (1^{er} juillet 1892)

De Paris à Toulouse

	17	5	21	35	1125
	OMNIBUS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	EXPRESS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	EXPRESS 1 ^{re} classe	OMNIBUS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	OMNIBUS
PARIS..... départ.	3 ^h 28 ^m	9 ^h m.	8 ^h 21 ^m	11 35	—
BRIVE..... { arrivée. 6 38	6 50	6 21	5 21	12 42	—
{ départ. 6 50	7 48	6 46	5 26	1 10	7 ^h 5 ^m soir
SOULLAC..... { arrivée. 7 48	7 53	7 27	6 7	2 8	8 3
{ départ. 7 53	8 2	7 30	6 10	2 14	8 11
CAZOULÈS.... { arrivée. 8 2	8 15	—	—	2 21	8 18
{ départ. 8 2	8 25	—	—	2 28	8 21
Lamothe-Fénélon.....	8 39	—	—	2 35	8 34
Nozac.....	8 49	—	—	2 45	8 44
GOURDON.....	9 1	8 2	6 38	3 2	8 58
Saint-Clair.....	9 12	—	—	3 10	9 8
Dégagnac.....	9 23	—	—	3 22	9 20
Thédirac-Peyrilles.....	9 32	—	—	3 33	9 31
Saint-Denis-Catus.....	9 32	—	—	3 45	9 43
Espère.....	9 43	—	—	3 54	9 52
CAHORS..... { arrivée. 9 43	9 58	8 41	7 19	4 5	10 3
{ départ. 9 58	10 8	8 47	7 24	4 20	10 30
Sept-Ponts.....	10 22	—	—	4 31	7 42
Cieurac.....	10 29	—	—	4 47	8 8
Lalbenque.....	11 2	—	—	4 56	8 9
Caussade.....	11 37	9 31	8 6	5 31	8 45
{ arrivée. 11 37	12 2	9 58	8 32	6 11	9 28
{ départ. 12 2	1 82 ^m	10 23	8 40	6 25	—
TOULOUSE..... arrivée.	—	11 10 ^m	9 29	7 55 ^m	—

De Toulouse à Paris

	16	1140	26	1126	1196	40
	EXPRESS 1 ^{re} classe	OMNIBUS	EXPRESS 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
TOULOUSE..... départ.	2 ^h 25 ^m	—	6 ^h 25 ^m	—	9 ^h 25 ^m	6 ^h 6 ^m
MONTAUBAN.. { arrivée. 3 14	3 24	—	7 15	—	10 36	7 13
{ départ. 3 24	4 15	4 15	7 30	—	10 50	7 30
Caussade.....	4 32	4 56	7 58	—	11 31	8 11
Lalbenque.....	4 38	5 38	—	—	12 13	8 54
Cieurac.....	—	5 40	—	—	12 21	9 2
Sept-Ponts.....	—	5 58	—	—	12 33	9 14
CAHORS..... { arrivée. 4 32	4 38	6 6	8 46	—	12 41	9 22
{ départ. 4 38	—	6 30	8 54	6 5	—	9 30
Espère.....	—	6 45	—	6 20	—	9 44
Saint-Denis-Catus.....	—	6 50	—	6 33	—	9 57
Thédirac-Peyrilles.....	—	7 14	—	6 48	—	10 11
Dégagnac.....	—	7 23	—	6 57	—	10 20
Saint-Clair.....	—	7 33	—	7 6	—	10 29
GOURDON.....	5 23	7 49	9 43	7 23	—	10 43
Nozac.....	—	7 58	—	7 32	—	10 52
Lamothe-Fénélon.....	—	8 7	—	7 42	—	11 1
CAZOULÈS.... { arrivée. —	—	8 18	—	7 52	—	11 10
{ départ. —	5 47	8 18	—	7 54	—	11 12
SOULLAC..... { arrivée. 5 47	5 50	8 25	10 7	8 2	—	11 19
{ départ. 5 50	6 32	8 31	10 11	8 9	—	11 25
BRIVE..... { arrivée. 6 32	7 3	9 37	10 55	9 17 ^m	—	12 27
{ départ. 7 3	—	—	11 5	—	—	12 49
PARIS..... arrivée.	4 87 ^m	—	10 24 ^m	—	—	11 38 ^m

De CAHORS à LIBOS

	Omibus.	Poste.	Omibus
CAHORS. — D.	6 ^h 40 ^m	12 ^h 50 ^m	6 ^h 13 ^m
Mercuès.....	6 54	1 40	6 27
Arrêt Douille	6 58	—	6 31
Parnac.....	7 5	1 15	6 38
Luzach.....	7 14	1 22	6 45
Castelfranc.....	7 24	1 35	6 57
Arr. Prayssac	7 27	—	7
Puy-l'Évêque.....	7 36	1 45	7 8
Duravel.....	7 43	1 54	7 15
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 23
Fumel.....	8	2 13	7 32
LIBOS. — A.	8 6	2 19	7 38
BORDEAUX..	8 51 ^m	8 11 ^m	4 43
PARIS. — Ar.	11 38 ^m	4 28 ^m	10 24 ^m

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omibus.	Omibus
PARIS. — D.	3 ^h 25 ^m	11 ^h 35 ^m	7 ^h 40 ^m
— Express.	7 40	—	—
BORDEAUX..	—	6 10	3 34
LIBOS. — D.	8 29	3 30	9 5 ^m
Fumel.....	8 33	3 37	9 11
Soturac-Touzac	8 45	3 49	9 21
Duravel.....	8 52	3 58	9 28
Puy-l'Évêque..	8 59	4 7	9 35
Arr. Prayssac	9 6	—	9 42
Castelfranc..	9 11	4 23	9 48
Luzach.....	9 22	4 36	9 58
Parnac.....	9 31	4 46	10 6
Arrêt Douille	9 36	—	10 11
Mercuès.....	9 41	4 57	10 16
CAHORS. — A.	9 53	5 15	10 32

De CAHORS à CAPDENAC

	Omibus.	Omibus.	Omibus
CAHORS. — D.	7 ^h 45 ^m	11 ^h 40 ^m	5 ^h 23 ^m
Cabessut, halte	7 54	11 51	5 32
Arcambal....	8 4	12 5	5 42
Vers.....	8 12	12 17	5 50
Saint-Géry... Conduché... St-Cirq, halte. St-Martin-Lab. Calvignac, hal. Cajarc..... Montrun, hal. Toirac..... Lamadoleine. CAPDENAC. A.	8 20 8 32 8 38 8 48 8 55 9 3 9 18 9 27 9 39 9 51	12 29 ^m 12 47 12 56 1 10 1 19 1 40 1 54 2 7 2 23 2 40	6 57 7 9 7 15 7 24 7 31 8 44 8 54 9 3 9 15 9 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omibus.	Omibus.	Omibus
CAPDENAC. D.	7 47 ^m	11 ^h 30 ^m	5 ^h 23 ^m
Lamadoleine..	7 59	11 54	5 34
Toirac.....	8 10	12 9	5 46
Montrun, hal.	8 18	12 21	5 54
Cajarc.....	8 30	12 39	6 5
Calvignac, hal.	8 40	12 53	6 15
St-Martin-Lab.	8 49	1 8	6 25
St-Cirq, halte.	8 57	1 19	6 33
Conduché... Saint-Géry... Vers..... Arcambal... Cabessut, halte. CAHORS. — A.	9 3 9 18 9 23 9 31 9 41 9 49	1 28 1 51 2 4 2 25 2 34	6 39 6 53 6 58 7 6 7 16 7 24

VIN de VIAL

TONIQUE ANALEPTIQUE RECONSTITUANT
Au QUINA
SUC DE VIANDE PHOSPHATE de CHAUX

Le Tonique le plus énergique que doivent employer les Convalescents, les Vieillards, les Femmes et les Enfants débiles et toutes les Personnes délicates.

Composé des substances absolument indispensables à la formation et au développement de la chair musculaire et des Systèmes nerveux et osseux.

Le VIN de VIAL est l'heureuse association des médicaments les plus actifs pour combattre l'Anémie, la Chlorose, la Phthisie, la Dyspepsie, les Gastrites, les Gastralgies, la Diarrhée atonique, l'Age critique, l'Étiollement, les longues Convalescences. En un mot, tous ces états de langueur, d'amalgrissement, d'épuisement nerveux auxquels les tempéraments sont de nos jours trop fatalement prédisposés.

LYON — Pharmacie J. VIAL, rue de Bourbon, 14 — LYON

Dépôt dans les principales pharmacies.

A LOUER UN APPARTEMENT
AU 1^{er} ÉTAGE
Maison LUTZY, aux Hortes

A LOUER un Appartement composé de cinq pièces, rue de la Liberté, N° 8, au deuxième étage. — S'adresser à la Pâtisserie **Guilloré**.

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles

PARIS: 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS: 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée qui contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou à construire: Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du journal.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.